Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260429-DCM2026_04_03-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 28 AVRIL 2026. N°2026-04-03

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

Le mardi 28 avril 2026 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Virginie BEGOC, ayant donné pouvoir à Madame Danielle RICHARD, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER ; Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime CADOUR, Madame Virginie COLLIOU, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT.

Madame Lory FAHRNER a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission finances réunie le 23 avril 2026, propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
D'habitation	20,88 %	1 072 000 €	223 834 €
Majoration de taxe d'habitation	20,88%*60,00 %	1 056 000 €	132 296 €
Foncière (bâti)	33,41 %	2 684 000 €	896 724 €
Foncière (non bâti)	47,98 %	72 100 €	34 594 €
	Produit attendu		**1 287 448 €**

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 29 avril 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Lory FAHRNER